

PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 02 du 07 Janvier 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur $\underline{www.ardennes.gouv.fr}$

Arrêté n° 2016/02 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature pour l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé).

Délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Page 1
Page 4



Décision n° 2016/02 portant délégation de signature pour l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) Département des Ardennes

Le préfet des Ardennes, délégué de l'Acsé pour le département des Ardennes, Chevalier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-14 à L121-18 et R121-13 à R 121-26;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine :

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat, et notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 janvier 2013 nommant Mme Laurence GIRARD en qualité de directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de souspréfète de Sedan;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2014 nommant M. Olivier TAINTURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 4 janvier 2012 nommant M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département des Ardennes en date du 20 août 2012;

Considérant la création des directions départementales interministérielles et le transfert du bureau de la politique de la ville et de la solidarité de la préfecture des Ardennes à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

DECIDE

Article 1^{er}: M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégué adjoint de l'Acsé pour le département des Ardennes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégué adjoint de l'Acsé, délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions, à :
- M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes pour :
 - les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
 - les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
 - tous les documents d'exécution financière du budget du département,

ou, en cas d'absence de ce dernier, à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, ou, en cas d'absence, à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, ou, en cas d'absence, à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers.

<u>Article 3</u>: Mme Sylvie BONNET, directrice adjointe de la DDCSPP et M. Alain DELATOUR, chef des service « politique de la ville et des territoires » de la DDCSPP auront délégation à l'effet de signer :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention,
- la notification des lettres d'attribution accordant une subvention,
- les pièces afférentes au mandatement des subventions,
- tous documents n'entraînant pas de décisions.

<u>Article 4</u>: La décision n° 2015/392 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature pour l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) – département des Ardennes, est abrogée.

<u>Article 5</u>: Le préfet, délégué de l'Acsé et le délégué adjoint de l'Acsé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la directrice générale de l'Acsé, ainsi qu'à M. Olivier TAINTURIER, Mme Julia CAPEL-DUNN, M. Emmanuel COQUAND, M. Alain LIZZIT, Mme Sylvie BONNET et M. Alain DELATOUR, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le - 4 JAN 2016

Le préfet, délégué de l'Acsé pour le département des Ardennes,

Frédéric PERISSAT.



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE n° 2016-01 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Directrice Régionale Adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Responsable l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au-let novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Décide:

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GlUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine les décisions ci-dessous mentionnées est donnée à :

- Mmc Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail;
- M. Daniel FLEURENCE, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail;
 - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail;
- Mine Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Angélique ALBERTI, directrice adjointe du travail;
 - o Marieke FIDRY, directrice adjointe du travail;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Jacques MULLER, Directeur du travail;
 - o Etienne STORTZ, Directeur adjoint du travail;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Didier SELVINI, Directeur du travail;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Christian HALLINGER, Directeur adjoint du travail.

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article D 1441-41et suivants	ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales
Article D 1441-78	ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote
	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUI MOTIF ECONOMIQUE

	Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de
	licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une
	même période de trente jours :
Article L 1233-46	- Accusé réception du projet de licenciement
Article L 1233-57-5	- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la
	procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par
	les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6	- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant
	le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
	- Décisions sur contestations relatives à l'expertise
	- Accusé réception du domina rende la
	- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Article L 4614-12-1	
Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4	- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision
71111010 D 1255-57-1 U L 1255-57-4	favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou
Article 1 1222 50 6 / 1- 1	d'homologation du plan
Article L 1233-58-6 (code du travail) et	
Article L 626-10 (code du commerce)	Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de
	licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50
	salariés au plus dans une même période de trente jours :
	- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif
	majoritaire ou d'homologation du plan
Article L 1233-56	Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
	- Formulation d'observations sur les mesures sociales
	RUPTURE CONVENTIONNELLE
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de
	rupture du contrat de travail
	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement
	d'employeurs
	Décision agrément ou de refus d'agrément du GE
Article R 1253-22, 26, 28	Décision autorisant le choix d'une autre convention collective
20, 20, 20	Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	becision de retrait à agrement à un groupement à employeurs
Code da travad, Furde 2	
A. C. I. D. 2221.2	ACC'ORDS COLLECTIFS
Articles D 2231-3 et 4	Dépôt des accords
Article D 2231-8	Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation
Article L 2232-28	Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical
Article L 2241-11	Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération
Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2	Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire
Article L 2281-9	Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés
Article L 2232-24	Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité
	d'entreprise ou les délégués du personnel
	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES
Article D 2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de
	salariés
	DELEGUE SYNDICAL
Article L. 2143-11 et R 2143-6	
11 46 16 17 70	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	DELEGUES DE SITE
AND THE POST OF TH	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux
	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Aprila 1 2214 11	DELEGUES DU PERSONNEL
Article L 23/4-//	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et
Article R 2314-6	fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories
Autial and 1-22-14-21-4-19-22-19-2	Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour
Articles L 2314-31 et R 2312-2	l'élection de délégués du personnel
Aut. I area a passa	Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour
Articles L 2322-5 et R 2322-1	l'élection du comité d'entreprise
	Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression
Article L 2323-15	des effectifs
-	COMITE D'ENTREPRISE
Articles L. 2322-7 et R 2322-2	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise

Article L. 4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail
Articles R. 4533-6 et 4533-7	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE PPRT) Présidence du CISST CHANTIERS-VRD
Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article L 4154-1	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX
Code du travail, Partie 4	
Article D 3323-7	Accusé réception des accords de branche de participation
4 1 2222	ACCORDS DE PARTICIPATION
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	COLLECTIF Accusé réception
Article R 5122-16	Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE
Article D 3141-35 et L 3141-30 Article R 3232-6	Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE.
Article D 3122-7	Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés CAISSES DE CONGES DU BTP
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28	DUREE DU TRAVAIL. Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département
Code du travail, Partie 3	
Article R 2522-5 et suivants	PROCEDURE DE CONCILIATION
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Articles L 2333-6 et R 2332-1	collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe
Article L. 2333-4	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
L 2325-19 et R 2325-2	entre les différentes catégories Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettr à l'autorité administrative
Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3	COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges

	ACCIDENT DU TRAYAIL — RELAXE —PLAN DE REALISATION DE MESURES DE
Article L 4741-11	SECURITE Animal
Article R 4724-13	Avis sur le plan CONTROLE TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
l'un chantier de dépollution pyrotechnique	approvinor de l'étalle de securite
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP
Article D 3424-43	Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges CAISSE INTEMPERIES — BTP
Article D 5424-8	Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
	OFFRES D'EMPLOIS
Article L5332-4 Article R 5332-1	Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS —ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action — contrôle et décision de conformite des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non- conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 A r ticle R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Article R 6325-20 et R 6325-20	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	в политический в поли
Article R 8253-11 Article R 8253-2	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE — CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal
Code rural	The street at th
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 —Article R-713-28	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
Article R 713-32 Article R 713-44	DURFE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne (</u> par une entreprise

	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Articles R 713-26 et 28	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	DUREE DU TRAVAII. En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale</u> <u>hebdomadaire moyenne</u>
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Code de du travail	
Article R 4214-28	PERSONNES HANDICAPEES Décision accordant ou refusant la dispense à l'aménagement des lieux et postes de travail de salariés handicapés

Article 2. – Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 2 janvier 2016

Danièle GIUGANTI